

# Commune de Nordausques



Région Hauts de France Département du Pas-de-Calais  
Canton de Saint-Omer

## Commune de Nordausques ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par  
signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),  
VU la demande présentée par la société AXIONE 75 allée de Suède 62223 Feuchy  
pour faciliter le déploiement de la fibre optique pour le compte du Syndicat mixte  
59/62,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement  
de ces travaux et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1 :** Du 20 juin 2022 au 20 octobre 2022, la circulation sera restreinte **rue de l'industrie,**  
**rue du vossack, rue des bleuets et rue des lilas :**

- **Vitesse limitée à 30 km /h**
  - **Interdiction de dépassement**
  - **Interdiction de stationner au droit des travaux,**
  - **Alternat de circulation réglé par feux manuels**
- Afin de faciliter la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de  
l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de  
l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre  
1992.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux  
lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
-Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres  
-la Société AXIONE à Feuchy chargées chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nordausques, le 15 juin 2022.  
**Le Maire de Nordausques,**  
**Gilles DEBOVE.**